



Livret d'installation

S'installer à Mayotte en tant qu'infirmier.e libéral.e

SOMMAIRE :

Mayotte, l'île au lagon

Un environnement professionnel libéral
en plein développement

L'installation à Mayotte

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale
de Mayotte

Les aides d'installation pour les infirmiers



Mayotte, l'île au lagon

Petit coin de terre française situé entre la géante Afrique et la grande Madagascar, Mayotte fait preuve de discrétion. Aujourd'hui, la vie y est paisible, très différente des autres territoires français : dépaysement garanti.

Géologiquement reliée à l'archipel des Comores, Mayotte est la plus ancienne île de cet archipel, dont elle est séparée aujourd'hui administrativement. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités. Entouré d'une double barrière de corail, l'île au lagon, comme on la surnomme, possède le 3ème plus grand lagon fermé du monde.



Historiquement, Mayotte est un territoire français depuis 1841. Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de l'île signent « l'accord sur l'avenir de Mayotte ». Depuis 2001, l'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale. Mayotte devient le 101ème département français en 2011.

Mayotte est caractérisée par une natalité particulièrement importante (environ 5 enfants/femme) et par une forte pression migratoire en provenance des autres îles des Comores. La population est majoritairement jeune (54 % des personnes sont âgées de moins de 20 ans). A la fois musulmane, africaine et malgache, la société s'organise sur un mode traditionnel.

Comme vous l'aurez compris, Mayotte est unique, étonnante et bien méconnue.

Entre Terre ...

En posant ses valises à Mayotte, le dépaysement est garanti. Authentique et sauvage à bien des égards, Mayotte a su conserver des paysages riches et variés propices à une multitude d'activités et de découvertes. En effet, entre le climat tropical et la nature omniprésente, l'île au parfum possède une faune et une flore riche et luxuriante.

.... et Mer

Pour les amateurs de plongée sous-marine, le lagon de Mayotte est un véritable trésor vivant. Avec sa double barrière corallienne ceinturant la Grande et la Petite Terre sur près de 1 100 km², le lagon offre la possibilité d'observer, tout au long de l'année, des tortues marines et d'assister au ballet des dauphins. De juillet à novembre, les eaux du lagon mahorais deviennent une véritable pouponnière pour les baleines à bosses qui se déplacent avec leurs petits au fil des jours.

La culture Mahoraise

Ancrée dans son environnement régional, l'île a subi des influences africaines, orientales, indiennes, européennes et malgaches.

L'ensemble de ces peuples ont donné naissance à une population métissée et à grande majorité musulmane. A Mayotte, l'islam n'est pas seulement une pratique religieuse, c'est aussi un mode de vie. Religion très tolérante, elle est pratiquée par 95 % de la population. Tous les événements, petits et grands, sont accompagnés de pratiques religieuses. Mayotte est le parfait exemple qu'islam et République sont totalement compatibles.



Si la langue française est la langue commune et administrative, deux autres langues cohabitent sur ce petit territoire : le shimaoré (chimaoré), langue d'origine swahilie, et le kibushi, d'origine malgache.

Peuple de festivités et de traditions, les mahorais réservent un accueil chaleureux à leurs hôtes, coloré par le chant des femmes, leurs chatoyants lambas, sur des rythmes enjoués invitant les visiteurs à partager un moment enthousiaste de folklore local.

Informations pratiques

Pour les ressortissants français, une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour entrer dans le 101ème département.

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne doivent se munir de leur passeport en cours de validité.

Pour les ressortissants de pays hors Union Européenne, il convient de se rapprocher du Consulat de France pour obtenir les informations nécessaires sur l'obtention d'un visa.

Monnaie / banques

Mayotte est française et européenne, la monnaie courante est donc l'Euro. Il est très compliqué de changer les devises étrangères une fois sur place. Il convient donc de prendre vos précautions avant votre séjour.

Les banques présentes sur l'île sont la Banque Française Commerciale (BFC) - filiale de la Société Générale, le Crédit Agricole, la BRED, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

On dénombre plusieurs guichets et distributeurs automatiques de billets sur l'île.

Santé

Aucun vaccin n'est exigé pour se rendre sur l'île. Le paludisme se fait rare et une simple protection contre les moustiques est largement suffisante pour s'en défendre.

Mayotte possède un Centre Hospitalier (le CHM), situé en centre-ville de Mamoudzou, quatre centres de références à Dzaoudzi, Dzoumogné, M'ramadoudou et Kahani, ainsi que plusieurs dispensaires répartis sur tout le Département.

La permanence des soins est assurée par les 4 CMR.

Pour les plongeurs, le Centre Hospitalier dispose d'un caisson hyperbare.

L'eau du robinet est potable.

Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu.



Transports

Les taxis collectifs sillonnent les routes de l'île. Il en existe deux sortes : les taxis urbains qui se cantonnent à la Petite-terre et Mamoudzou et les taxis brousse qui vont vers le sud, le nord et le centre suivant des lignes prédéfinies.

Le wifi

Depuis 2012, Mayotte est entrée dans l'ère moderne avec l'arrivée de l'ADSL. Une petite révolution pour le 101ème département, tant dans le secteur économique que pour les particuliers. La plupart des restaurants, bars, hôtels et gîtes proposent ainsi un accès wifi à leur clientèle.

Les numéros des opérateurs métropolitains Free, Bouygues telecom, SFR et Orange fonctionnent parfaitement sur Mayotte et sans surcoût pour les appels.

Concernant la téléphonie fixe et mobile, trois opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange et Only.

Décalage horaire

Durant l'été austral (hiver métropolitain, d'octobre à mars) Mayotte compte 2 heures d'avance sur la Métropole, tandis qu'en hiver (été métropolitain, de mars à octobre) il faut compter 1 heure.



Jours fériés

En plus des jours nationaux obligatoirement fériés et chômés, il existe 3 jours supplémentaires à Mayotte : la célébration de l'Aïd el Fitr, l'Aïd el Kébir et le Mawlid. Cependant, nombreuses sont les entreprises et administrations à accorder d'autres jours tels que le 27 avril (abolition de l'esclavage), le 14 juillet, Noël, etc.

Sécurité

S'il convient de ne pas céder à la paranoïa, quelques mesures de précaution s'imposent comme dans tous les autres territoires de France. Les plages et pistes de randonnées peuvent être des lieux de vols.

Numéros d'urgence :

Services d'urgence : 15
Gendarmerie et Police : 17
Pompiers : 18

Coordonnées des pharmacies de garde (visibles sur le site de l'ARS) et des dentistes les week-ends et les jours fériés sont accessibles par le SAMU, Centre 15.

Secours en mer : 02 69 62 16 16



Mayotte : un environnement professionnel libéral dynamique et en plein développement

La création de l'ARS Mayotte le 1er janvier 2020 s'inscrit dans les priorités du volet santé du « plan pour l'avenir de Mayotte » datant du 15 mai 2018.

L'objectif est d'accélérer le développement de la prévention et de l'offre de soins à Mayotte, et de renforcer la gouvernance de proximité de la santé.



Un système de santé en pleine évolution

Le CHM et ces centres périphériques constituent l'offre principale sanitaire du 1er et 2nd recours. Cependant, le système de santé à Mayotte est en pleine évolution :

- **Création d'une future clinique privée** comportant une autorisation de médecine en hospitalisation complète ainsi qu'en chirurgie, en hospitalisation de semaine et ambulatoire.
- **Création d'un nouvel établissement privé** pour des soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalent locomoteur et neurologie.
- **Mise en place d'un établissement de santé privé, autorisé** (selon les 3 modalités de réalisation de la dialyse) pour la pratique de l'expuration rénale
- **Création d'établissements d'hospitalisation à domicile pour mailler le territoire.**
- L'ARS et le département de Mayotte mettent en place de façon coordonnée le développement dynamique de l'offre médicosociale (+420 places sur 2020-2021) pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Concernant la prise en charge des personnes âgées, un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) intervient sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs Maisons de Santé pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) sont habilités par l'ARS de Mayotte.

Le développement des modes d'exercice pluridisciplinaire est fortement soutenu par l'ARS.

Ainsi des équipes de soins de primaires (ESP) sont constituées ou en cours, et leur travail en équipe coordonnée est valorisé, soit dans le cadre de l'accord Conventionnel inter- professionnel (ACI), soit par l'ARS sur des projets d'action ou de développement de l'offre de soins. Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu. Les pharmacies de garde sont publiées sur le site web de l'ARS.



1 site principal sur Mamoudzou (Centre Hospitalier de Mayotte)

4 centres de référents

Accueil d'urgences et mise en place de consultations de premier recours

12 centres de consultations périphériques permettent un maillage efficace de l'île et proposent une offre de premier recours

1 caisson hyperbare permet de sécuriser les plongées touristiques et professionnelles dans le lagon

Autorisation de soins de suites et de réadaptation polyvalente et HAD disponible.



**Vous êtes
INFIRMIER.E**

Les démarches pour s'installer à Mayotte

Vous êtes infirmiers à Mayotte

Inscription auprès de l'ordre des infirmiers

Vous devez déposer une demande d'inscription au conseil national de l'Ordre des infirmiers.

Le conseil de l'ordre de votre département d'exercice vous délivrera alors une attestation d'inscription qui vous donnera le droit d'exercer votre profession. Vous présenterez cette attestation lors de votre rendez-vous avec l'Assurance Maladie.

L'inscription au tableau de l'Ordre est obligatoire pour tout infirmier quel que soit son mode d'exercice :

20 Rue Jean Cocteau
Local N°6 - RESIDENCE LE MAIL
CHAMP FLEURI - 97490 Sainte Clotilde

Ouverts administrativement : du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00

Vous pouvez nous contacter par email: cidoi974-976@ordre-infirmiers.fr

Standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 A 12H30 et 13h30 à 17h00 sauf le mercredi : 0262 23 44 42 ou 0262 72 46 99

Les demandes d'inscriptions se font uniquement sur le site national de l'ordre des infirmiers : <https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/demande-inscription>

Démarche remplacement libéral/Collaboration /Inscription : <https://reunion-mayotte.cidoi.fr/les-adresses-utiles.html>

Pièces à fournir (1ère demande)

1. Copie attestation d'expérience professionnelle délivrée par la CSSM (A DEMANDER au RPS de Mayotte : rps@css-mayotte.fr)
1. Copie de votre dernier contrat de travail salarié (CDI, CDD) si CDI précisez si vous cumulez les deux emplois ou non)
2. Copie de votre arrêté de disponibilité ou courrier de démission de votre dernier emploi ou accord employeur
3. Copie diplôme
4. copie pièce identité
5. justificatif d'adresse récent
 - Renouvellement autorisation remplacement
6. Copie dernier contrat ou contrat actuel de remplacement
7. Renouvellement disponibilité
8. Précédent autorisation de remplacement
 - Collaboration
9. Envoyer le contrat de collaboration complété mais non signé au CIDOI 974-976 (mail avec l'attestation de la CSS de Mayotte pour installation/collaboration)
10. Vous recevrez un avis de réception de votre contrat
11. Transmettre au service RPS pour la suite de vos démarches
12. Envoyez le contrat définitif et copie de votre CSP





Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Dans le cadre du guichet unique, l'ARS est la CSSM accompagnent les nouveaux professionnels de santé lors de leur installation.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte gère l'ensemble des risques couverts par la sécurité sociale (assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance retraite, prestations familiales) ainsi que le recouvrement sur le territoire de Mayotte.

La caisse de Sécurité Sociale de Mayotte à l'écoute des professionnels de santé.

Le service RPS "Relations avec les Professionnels de Santé" assure le lien entre les professionnels de santé de Mayotte et l'ensemble des services de la CSSM.

·Le conseiller Informatique et Service (CIS) de la CSSM vous accompagne
Son rôle est de contribuer au processus de modernisation et de simplification des échanges des données médico administratives informatisées avec la CSSM par l'accompagnement des professionnels de Santé (PS) à l'adhésion « Sésam vitale » et sur les télé services accessibles à la CSSM.

Ses missions principales :

1.Promouvoir et recruter de nouveaux utilisateurs des services dématérialisés
·Présenter les services dématérialisés de l'assurance maladie et du portail Espace Pro,

·Assister le professionnel lors du démarrage du service en l'accompagnant sur les premières utilisations,

·Conseiller les publics sur les conditions d'équipement et les modalités garantissant le respect des normes logicielles et matérielles définies.

1.Fidéliser les utilisateurs
·Apporter tous les conseils souhaités sur l'utilisation des outils de facturation et des télé services (intégrés ou sous espace pro)
·S'assurer de l'utilisation effective et pérenne des services dématérialisés

Vous pouvez le contacter par courriel à l'adresse suivante :
cis.976@css-mayotte.fr

·Le Délégué de l'Assurance Maladie (DAM) :

Le DAM vous rencontre dans le cadre de visites individuelles dans le cabinet pour vous informer :

- Sur l'actualité règlementaire
- Sur les campagnes de communication de l'assurance maladie
- Sur les différents services de la CSSM

D'une manière générale, le DAM vous accompagne dans l'atteinte de vos objectifs conventionnels. Ses coordonnées : dam@css-mayotte.fr

Le service RPS assure également le suivi de la vie conventionnelle et le secrétariat des commissions paritaires locales (CPL).

Le service RPS reçoit uniquement sur RDV tous les mardis et jeudis aux horaires d'ouverture, pour le contacter je dois prendre RDV soit :

- Par le site internet www.cssm.fr
- par téléphone au 02 69 61 91 91
- Par courriel : rps@css-mayotte.fr

Coordonnées de la CSS de Mayotte
Service « Relation avec les professionnels de santé »
Centre Kinga 90 route Nationale 1 – Kawéni – BP 84
97600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 91 91



Le recouvrement

Après l'enregistrement auprès de la CSSM (Mayotte) ou CGSS (La Réunion) et dans un délai de 8 jours, le professionnel doit se rendre à l'accueil du recouvrement pour compléter ce dossier à l'adresse suivant :

Centre Kinga 90 route Nationale 1

Kawéni – 97600 MAMOUDZOU (Pour Mayotte) 4 boulevard Doret, TSA 90001 –
97703 Saint Denis cedex 9 (Pour la Réunion)

Il conviendra de remplir le CERFA n°117868*02

Les pièces suivantes :

- Pièce d'identité
- Attestation de sécurité sociale ou copie carte vitale
- Justificatif de domicile

Le document et les pièces justificatives peuvent également être transmis par mail à la Plate-Forme des Services qui transmettra au service compétent : pfs.cssm@css-mayotte.fr (pour Mayotte).

Votre dossier complet sera transmis à l'INSEE pour l'obtention d'un SIREN.

L'INSEE fera un retour dans un délai de 10 jours pour l'attribution d'un compte cotisant.



"Etant née à la Réunion, je souhaitais retrouver la vie insulaire et retrouver ses richesses culturelles. A mon arrivée, il n'y avait aucun orthophoniste libérale sur l'île, et c'est ce qui m'a motivé à tenter l'expérience d'une ouverture de cabinet libéral. Je me suis que je pouvais avoir un réel impact et aider vraiment les gens."

Les aides d'installation pour les infirmiers

Le zonage professionnel prévoit le classement de l'ensemble du territoire de Mayotte en zone très sous-dotée à la profession des infirmiers. (arrêté n° 2022/08/ARS MAYOTTE relatif à la détermination des zones fragiles et prioritaires destinées à favoriser une meilleure répartition géographique concernant la profession des infirmiers à Mayotte).

L'avenant n° 6 à la convention nationale des infirmiers signé le 29 mars 2019, vise à faciliter l'accès aux soins en améliorant des mesures afin d'équilibrer la répartition géographique des infirmiers. Elle donne droit également à une aide financière pour faciliter l'installation ou le maintien des IDE en zone insuffisamment pourvue.



Le contrat d'aide à l'installation

C'est pour qui ?

Infirmiers libéraux conventionnés s'installant en zone « très sous-dotée »

Les infirmiers installés en zone très sous-dotée dans l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau zonage et des contrats types régionaux pourront à titre dérogatoire bénéficier de ce contrat (année glissante).

En quoi ça consiste ?

Favoriser l'installation des infirmiers libéraux en zones « très sous-dotées », par la mise en place d'une aide forfaitaire pour les accompagner dans cette période de fort investissement générée par le début d'activité en exercice libéral dans ces zones.

Quelles sont les conditions ?

Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation (indicateurs socles) prévues à l'article 22 à la convention nationale des infirmiers ; à exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans une zone « très sous dotée » à compter de la date d'adhésion au contrat ; à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone très sous dotée en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la première année et 30 000 € les années suivantes ; à exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel appartenir à une CPTS ou une ESP.

Engagement optionnel

- Exercer les fonctions de maître de stage et accu

Quelles sont les avantages ?

Une forfaitaire significativement accrue, 33 000 euros sur 5 ans :

- 11 100 euros versés à la date de signature du contrat ;
- 11 100 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante ;

Sur les trois années suivantes, 3 600 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

AU TITRE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Versement à l'infirmier d'une aide de 150 euros par mois (pendant la durée de stage - montant à proratiser en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire).

Le contrat est signé entre le praticien, le CSSM de Mayotte et l'ARS de Mayotte

"Cette aide m'a permis une meilleure installation dans les meilleurs délais. J'ai pu acquérir dans les appareils nécessaires au lancement de mon activité en tant que chirurgien dentiste orthodontiste"

Le contrat d'aide à la première installation

C'est pour qui ? Infirmiers libéraux conventionnés s'installant dans une zone « très sous-dotée » et sollicitant pour la première fois leur conventionnement auprès de l'assurance maladie après la publication par le DG ARS du contrat type régional aide à l'installation et du nouveau zonage régional.

Les infirmiers installés en zone très sous-dotée dans l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau zonage et des contrats types régionaux pourront à titre dérogatoire bénéficier de ce contrat (année glissante).

En quoi ça consiste :

- Favoriser l'installation des infirmiers libéraux débutant leur exercice professionnel en zone très sous-dotée par la mise en place d'une aide financière visant à les accompagner dans cette période de fort investissement professionnel généré par le début d'activité dans la zone.

Quels sont les avantages ?

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation prévues à l'article 22 de la convention nationale ;
- Exercer pendant une durée minimale de cinq ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;
- Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1ère année et 30 000 € les années suivantes ;
- Exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel, appartenir à une CPTS ou à une ESP.
- Exercer les fonctions de maître de stage et accueillir en stage dans son cabinet d'un étudiant infirmier.

Une aide forfaitaire significativement accrue 45 000 euros sur 5 ans :

- 17 100 euros versés à la date de signature du contrat ;
 - 17 100 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante ;
- Sur les trois années suivantes, 3 600 euros par année versés avant le 30 avril de l'année civile suivante.

AU TITRE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Versement à l'infirmier d'une aide de 150 euros par mois (pendant la durée de stage - montant à proratiser en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire).



Le contrat d'aide au maintien

C'est pour qui ? Infirmiers libéraux conventionnés installés en zone très sous-dotée après la publication par le DG ARS du contrat type régional aide à l'installation et du nouveau zonage régional.

Les infirmiers signataires d'un contrat d'aide à la 1ère installation ou d'un contrat d'aide à l'installation, peuvent, à l'expiration de leur contrat de 5 ans, signer un contrat d'aide au maintien.

En quoi ça consiste ? La signature du contrat, qui doit être conforme à un contrat type, se fait directement auprès du référent PTS2/ installation de l'ARS.

Quelles sont les conditions ? :

- Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation prévues à l'article 22 de la convention nationale ;
- Exercer pendant une durée minimale de trois ans dans la zone « très sous-dotée » à compter de la date d'adhésion ;
- Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1ère année et 30 000 € les années suivantes ;
- Exercer au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel, appartenir à une CPTS ou à une ESP.

Engagement optionnel à MAYOTTE

- Exercer les fonctions de maître de stage et accueillir en stage un étudiant infirmier

Quels sont les avantages ?

- Une aide forfaitaire significativement accrue 3 000 euros par an (avant le 30 avril de l'année civile suivante) pendant 3 ans.

AU TITRE DU RESPECT DE L'ENGAGEMENT OPTIONNEL

- Versement d'une aide de 150 euros par mois (pendant la durée de stage - montant à proratiser en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire).

CONTACTS

L'Agence Régionale
de Santé de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr

Caisse de Sécurité Sociale
de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.fr

Conseil
inter départemental de l'ordre
des infirmiers Réunion/Mayotte

Téléphone : 02 69 61 02 47

Courriel : mayotte@976.medicin.fr

